

**ANNEE 2021**

**SEANCE PUBLIQUE  
DU 8 MARS 2021**

*Délibération n°*

**2021022**

Date de convocation : 03/03/2021

Date d'affichage : 10/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	20
Pouvoirs	:	3
Nombre de votants	:	23

Vote : 23 (dont 3 pouvoirs)

Pour : 23

*Adopté à l'Unanimité*

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Envoyé en préfecture le 10/03/2021

Reçu en préfecture le 10/03/2021

Affiché le

ID : 064-216401000-20210308-2021022-DE

L'an deux mille vingt-et-un, le 8 mars à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Elgarrekin, Place de l'Eglise à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 3 mars 2021, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Marc PERRIER, Cédric BRESAC, Mikel AMILIBIA, Philippe BIGOTEAU, Bernard COMBES, Christian GARRIGUES, Philippe ENSALES.

Mmes Valérie RECart, Emmanuelle DALLET, Guénaël LE CAM, Valérie ETCHART, Nathalie HARAN, Marie ROSPIDE, Bénédicte LARCEBEAU, Laure TREMOUILLE, Céline FAYS, Fleur BEYRIS.

Absents excusés : Arnaud PAVLOVSKY (pouvoir à M. Frédéric ETCHEGARAY), Maud BARRAL (pouvoir à M. Yannick BASSIER), Sylvie ITHOURRIA (pouvoir à Mme Guénael LE CAM).

Secrétaire de séance : Mme Marie ROSPIDE.

### **OJ n°12 : Nomination d'une voie**

Rapporteur : M. Michel LAHORGUE

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Ainsi, en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles oblige, indirectement, les communes de plus de 2000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées, la notification de la désignation des voies étant devenue une formalité foncière.

Aussi, sur proposition des membres de la commission de travail, la nomination « Allée Belatza » de la voie du futur lotissement « Résidence Belatza », dont l'entrée se situe Chemin de

Pétripaule (cf. plan annexé à la présente), est soumise au vote du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **Vu** l'article L2121-9 du Code Général des collectivités Territoriales, qui stipule : « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;
- **Vu** le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune ;
- **Vu** les délibérations du 7 décembre 2015, 21 janvier 2016, 28 septembre 2016, 28 juillet 2018, et 2 juillet 2020, pour la nomination de voies ;
- **APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré,
- **DECIDE** de nommer la voie décrite ci-dessus :

**Allée BELATZA**

Fait à Bassussarry, le 8 mars 2021.

Le Maire,  
**Michel LAHORGUE**

